

## Le mot du préfet

La situation sanitaire dans le Var continue de s'améliorer avec une baisse régulière des taux d'incidence ( $< 90$ ), de positivité ( $< 9$ ) mais également de la pression sur le système hospitalier.

Toutefois, il ne faut pas crier victoire trop vite et relâcher les efforts. En effet malgré la tendance observée depuis plusieurs semaines nous sommes encore très loin des chiffres que nous connaissions fin mai début juin : le taux d'incidence était alors inférieur à 4 et le taux de positivité se situait en dessous de 1. Ils ne nous ont pas empêchés malgré tous les dispositifs mis en place d'être confrontés à la deuxième vague à partir de la fin septembre.

C'est donc bien la discipline de chacun quant au respect des gestes barrières qui est de mise désormais tout comme le renforcement des campagnes de tests, du suivi et de la prise en charge des cas positifs, en attendant la future campagne de vaccination dont nous détaillerons dans les prochaines lettres la déclinaison locale.

*Evence Richard, préfet du Var*

## RASSEMBLEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE



**Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 6 personnes en simultané sont interdits.** Ce principe est exposé à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

### AUCUNE DÉROGATION N'EST POSSIBLE

Ne sont pas soumis à cette interdiction :

- 1/ aux manifestations revendicatives (article L211-1 du CSI)
- 2/ aux rassemblements à caractère professionnel
- 3/ aux services de transport de voyageurs
- 4/ aux ERP autorisés à ouvrir
- 5/ aux cérémonies funéraires
- 6/ aux cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989
- 7/ aux marchés alimentaires et non alimentaires

**La procédure de déclaration de rassemblement "COVID" détaillant les mesures sanitaires est caduque.** Seules les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'[article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure](#) (manifestations revendicatives) doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

## CULTES



Dans le cadre de leurs échanges réguliers, le gouvernement et les représentants des différents cultes (Conférence des Évêques de France, Assemblée des Évêques orthodoxes, Fédération protestante de France, Union Bouddhiste de France, Conseil français du culte musulman, Consistoire central israélite et Grand rabbinat de France, etc.) ont poursuivi leurs discussions autour de l'organisation de la deuxième phase de confinement.

De manière à concilier liberté d'exercice du culte et mesures sanitaires, **une nouvelle jauge de présence dans les édifices du culte, applicable dès aujourd'hui, a été établie.** Elle prévoit, pour

l'organisation des cérémonies, de **laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur deux.**

Les consultations se poursuivront dans les jours prochains, afin de préparer l'évolution des mesures de confinement à partir du 15 décembre prochain.

## FEUX D'ARTIFICES



Le niveau élevé de la menace terroriste et la situation sanitaire créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées pour éviter tout rassemblement sur la voie publique.

**Toute utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques quelle qu'en soit la catégorie est interdite jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020** sur la voie publique ou en direction de la voie publique.

## LE FONDS DE SOLIDARITÉ RENFORCÉ



Le 1<sup>er</sup> décembre, le dispositif du fonds de solidarité évolue en profondeur pour soutenir les secteurs les plus exposés à la crise, en y intégrant les entreprises de taille intermédiaire.

### ➔ POUR LES ENTREPRISES FERMÉES ADMINISTRATIVEMENT

S'agissant des secteurs fermés (les restaurants, les bars, les discothèques, les salles de sport, etc.) **le fonds de solidarité leur sera ouvert et ce quelle que soit la taille de l'entreprise.** Elles bénéficieront d'un **droit d'option** entre :

- une aide jusqu'à **10 000 €**
- ou une indemnisation de **20 %** du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.

**Tant que ces entreprises seront fermées, le fonds de solidarité sera maintenu.**

### ➔ POUR TOUTES LES ENTREPRISES DU SECTEUR DU TOURISME, ÉVÉNEMENTIEL, SPORT ET CULTURE

**Les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture** qui ne sont pas fermées mais qui subissent de plein fouet la crise sanitaire, l'absence de touristes, l'absence d'événement (cela concerne en particulier les hôtels, les traiteurs, les salles de théâtres ou de concerts, les agences de voyages, les entreprises de l'événementiel, de la culture ou du sport) **continueront d'avoir accès au fonds de solidarité dès lors qu'elles perdent 50 % de chiffre d'affaires.** Elles pourront bénéficier :

- d'une aide jusqu'à **10 000 €**
- ou d'une indemnisation de **15 %** du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente. Pour celles qui rencontrent le plus de difficulté et qui perdent plus de **70 %** de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation passera à **20 %** du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.

### ➔ POUR LES FOURNISSEURS DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU TOURISME

Sont notamment concernées les activités de commerce de gros, blanchisserie, etc. qui sont indirectement touchées par la crise. **Ces secteurs continueront de bénéficier en décembre des mêmes aides qu'en novembre**, soit une aide pouvant aller jusqu'à **10 000 €** dans la limite de **80 %** de leur perte pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés perdant **50 %** de leur chiffre d'affaires.

### ➔ POUR TOUTES LES AUTRES ENTREPRISES

Pour l'ensemble des entreprises de moins de 50 salariés qui n'appartiennent pas aux secteurs qui viennent d'être évoqués précédemment et qui justifient une perte de **50 %** de leur chiffre d'affaires : **le fonds de solidarité sera prolongé pour le mois de décembre.** Ces entreprises continueront de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à **1500 €.**

**Au 30 novembre 2020 dans le Var, ce sont 39 000 entreprises qui ont bénéficié du fonds de solidarité pour 142,2 M€**

## AIDES POUR LES JEUNES



### ⇒ JOBS ÉTUDIANTS ET CROUS

- Création de 20 000 **jobs étudiants** dont la mission sera de venir en soutien des étudiants décrocheurs, notamment au cours des premières années. Ces contrats seront passés par les universités pour une durée de 4 mois à raison de 10 heures par semaine. Cela représentera un investissement de l'État de 50 millions d'euros.
- **Doublement pendant la période de crise le budget alloué aux CROUS** pour verser des aides financières d'urgence à des étudiants en situation de précarité. Ces aides aideront ainsi 45 000 jeunes supplémentaires à se loger et à se nourrir. Elles représenteront un coût de 56 millions d'euros sur les prochains mois.

Mais au-delà de la période des études, la crise économique pénalise l'insertion des jeunes sur le marché du travail.

### ⇒ 1 JEUNE 1 SOLUTION ET AIDE AUX JEUNES DIPLÔMÉS

Le plan « 1 jeune 1 solution » créé en juillet, est un programme massif de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes. Comme la crise dure, ce dispositif est renforcé :

- Doublement l'année prochaine du nombre de bénéficiaires de la **garantie jeunes** par rapport à 2020 : ce ne sont pas 100 000 mais au moins 200 000 jeunes qui pourront en bénéficier, dont des jeunes éloignés du marché du travail.
- Pour les jeunes diplômés qui ont fini leurs études et ont de vraies difficultés à trouver leur premier emploi, **un dispositif spécifique** leur sera proposé qui conjuguera **un accompagnement** soit par l'APEC, soit par Pôle Emploi et le bénéfice d'une allocation financière

## AIDES AUX PERMITTENTS



### ⇒ RENFORCEMENT DE L'AIDE AUX SAISONNIERS, INTERMITTENTS ET TRAVAILLEURS EN « EXTRA »

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, les salariés qui travaillaient l'année dernière en alternant des contrats courts et des périodes de chômage dans des secteurs aujourd'hui sinistrés par la crise, bénéficient une garantie de ressources de 900 euros par mois leur sera alloué jusqu'en février 2021.

Il s'agit d'une réponse exceptionnelle pour les 400 000 « extras » (France entière) de la restauration, les intermittents de l'évènementiel ou d'autres secteurs, inscrits à Pôle emploi, qui ont vu leurs revenus baisser drastiquement cette année.

## CONGÉS PAYÉS



Afin d'apporter un soutien aux professionnels qui rencontrent des difficultés pour faire face aux congés payés accumulés en période d'activité partielle, le Gouvernement a retenu **une aide économique ponctuelle et non reconductible ciblée sur les secteurs concernés par des fermetures sur une grande partie de l'année 2020.**

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les entreprises devront répondre à l'un ou l'autre des **critères d'éligibilité suivants** :

- **Leur activité a été interrompue partiellement ou totalement pendant une durée totale d'au moins 140 jours depuis le 1er janvier 2020 ;**
- **Leur activité a été réduite de plus de 90 %** (baisse du chiffre d'affaires) pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire déclaré en 2020.
- **Cette aide est limitée à 10 jours de congés payés.** Elle sera versée en janvier 2021 sur la base de **jours imposés au titre de l'année 2019-2020** (généralement 5) et de **jours pris en anticipation avec l'accord du salarié au titre de l'année 2020-2021.**

Plus d'information sur le site du [Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion](#)

# TÉLÉTHON RAPPEL



La campagne du [TELETHON 2020](#) doit se dérouler **dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation** : campagne d'affichage, réseaux sociaux, distribution des bulletins de dons, vente de produits en drive...

- L'appel aux dons sur la voie publique ne peut se faire que dans le respect des gestes barrières et sans générer de regroupement de plus de six personnes.
- Le porte-à-porte pour la vente de produits dérivés est interdit, mais ces ventes peuvent se faire sur les marchés, dans le respect des protocoles sanitaires mis en place.

## POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE



### ⇒ INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 29 NOVEMBRE 2020

	S42 12/10 - 18/10	S43 19/10- 25/10	S44 26/10-01/11	S45 02/11- 08/11	S46 09/11 - 15/11	S47 16/11- 22/11	S48 23/11- 29/11
Nombre de tests réalisés	18 916	24 675	30 500	28 136	19 674	15 341	13 826
Nombre de tests positifs	2275	4183	5513	4954	2758	1646	1152
Taux de positivité	12,00 %	17,00 %	18,20 %	17,60 %	14,00 %	10,70 %	8,30 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	212	390	517	461	257	135	85

### ⇒ INDICATEURS SANITAIRES (Semaine 48)

- Nbre de décès en établissement de santé : **402**
- File active des **patients hospitalisés en unité conventionnelle** : **157**
- File active des **patients hospitalisés en réanimation** : **49**

### ⇒ CLUSTERS (Semaine 48)

Le nombre de clusters continue d'augmenter **279**, dont **147 actifs** (**66** dans les milieux sensibles des établissements et services médico-sociaux).



Retrouvez le point de situation quotidien l'ARS pour la région PACA sur :  
<https://www.paca.ars.sante.fr/liste-communiqués-presse#>

## DÉPISTAGE



**Du 5 au 12 décembre, le dispositif mobile de dépistage sera dans les communes suivantes**

Date	Horaire	Commune	Emplacement
S. 05 Déc	9h00-12h00 13h30-16h30	Brignoles	Place Clemenceau
M. 08 Déc	9h00-12h00 13h30-17h00	Cuers	Parvis de l'Hôtel de ville
M. 09 Déc	9h00-12h00 13h30-16h00	Gonfaron	
J. 10 Déc	9h00-12h00 13h30-17h00	La Seyne-sur-Mer	Esplanade marine
V. 11 Déc	9h00-12h00 13h30-16h00	Flassans-sur-Issole	Place Jean Jaurès
S. 12 Déc	9h00-12h00 13h30-17h00	La Seyne-sur-Mer	Hopital de la Seyne-sur

Retrouvez toutes les informations sur COVID -19 sur le site : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24, 7j/7 : 0 800 130 000

Un numéro vert d'information en PACA a été mis en place par l'ARS (Agence régionale de Santé) 7j/7, de 9h à 19h : 0 800 730 087